

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 873

9 septembre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Afford Holdings S.A., Luxembourg | 41875 | Intertaba S.A., Windhof. | 41901 |
| American Express Alternative Investment Fund (Lux), Sicav, Luxembourg. | 41874 | (Les) Jardins de l'Oasis S.A., Luxembourg. | 41895 |
| Arnes, S.à r.l., Luxembourg | 41880 | Jobi International, S.à r.l., Erpeldange | 41885 |
| Asia Real Estate Income Fund, Sicav, Luxembourg. | 41902 | Jobi International, S.à r.l., Erpeldange | 41886 |
| Belic S.A., Luxembourg. | 41901 | Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg. | 41887 |
| Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Mertert. | 41902 | Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg. | 41887 |
| Bétons Feidt S.A., Luxembourg | 41901 | Kuma Investments, S.à r.l., Luxembourg. | 41902 |
| Bi.Fan. S.A., Luxembourg | 41866 | Kuma Investments, S.à r.l., Luxembourg. | 41902 |
| Blue Finance International S.A., Ehlerange. | 41864 | Kuma Investments, S.à r.l., Luxembourg. | 41902 |
| BMI, Blue Machines International S.A., Ehlerange. | 41864 | Lecta S.A., Luxembourg | 41897 |
| Business Solutions Builders Luxembourg S.A., Luxembourg. | 41904 | Lecta S.A., Luxembourg | 41897 |
| City-Immo S.A., Dudelange | 41878 | Lend Lease Global Properties Sicaf, Luxembourg | 41864 |
| Communication Technologies & Strategies Interactives S.A., Luxembourg. | 41900 | Lighting Holdings S.A., Luxembourg | 41875 |
| Coshoola, S.à r.l., Luxembourg. | 41893 | Max Participations I, S.à r.l., Luxembourg. | 41887 |
| Coshoola, S.à r.l., Luxembourg. | 41894 | Max Participations II, S.à r.l., Luxembourg. | 41892 |
| Diversind Finance S.A.H., Luxembourg. | 41875 | Merifint Soparfi S.A., Luxembourg. | 41887 |
| Finagro S.A., Luxembourg | 41865 | Moda G.A.S., S.à r.l., Esch-sur-Alzette. | 41891 |
| First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A., Luxembourg. | 41903 | MR Consulting, S.à r.l., Luxembourg | 41902 |
| First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A., Luxembourg. | 41904 | Murfet S.A., Luxembourg | 41892 |
| Fladux S.A., Diekirch. | 41875 | Neuro Project S.A., Clervaux | 41864 |
| Flalux S.A.H., Diekirch | 41874 | Optima Europa S.A., Luxembourg | 41888 |
| Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges. | 41874 | Palmeri Holding S.A., Luxembourg | 41875 |
| Foir Fol S.A., Weiswampach. | 41866 | Participations Alpa S.A., Luxembourg. | 41886 |
| Forum Europa, A.s.b.l., Luxembourg. | 41898 | Participations Alpa S.A., Luxembourg. | 41886 |
| Forum Europa, A.s.b.l., Luxembourg. | 41898 | Sanitec International S.A., Luxembourg | 41896 |
| Forum Europa, A.s.b.l., Luxembourg. | 41899 | Sanitec International S.A., Luxembourg | 41897 |
| Golden Key S.A., Diekirch. | 41866 | Simex Sport International S.A., Luxembourg. | 41897 |
| H.H. Agency International S.A., Hygiene and Health, Luxembourg. | 41858 | Soprinvest S.A., Luxembourg | 41892 |
| Health Systems European Management Holding S.A. | 41865 | Thyrse, S.à r.l., Luxembourg | 41883 |
| Health Systems European Management Holding S.A. | 41878 | Thyrse, S.à r.l., Luxembourg. | 41885 |
| Helios Investissement Holding S.A., Luxembourg. | 41901 | Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg. | 41894 |
| High-Tech Trading & Supplies S.A., Ehlerange. | 41865 | Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg. | 41895 |
| HK Baustudio, GmbH, Mersch | 41865 | Toptrans S.A., Knaphoscheid | 41866 |
| | | Ure-Lux S.A., Diekirch. | 41866 |
| | | Versailles Securities, S.à r.l., Luxembourg. | 41889 |
| | | Vincalux Finance S.A., Luxembourg. | 41878 |
| | | Volga S.A., Diekirch | 41874 |
| | | Vrokolux, S.à r.l., Luxembourg. | 41863 |
| | | WM Kehlen (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg. | 41858 |

41858

H.H. AGENCY INTERNATIONAL S.A., HYGIENE AND HEALTH, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 78.863.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

(035461.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.995.

In the year two thousand and five, on the fourteen day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 5 January 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II. As it appears from the attendance list, the 20 (twenty) shares of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 262,645,000.- (two hundred sixty-two million six hundred forty-five thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) to USD 262,665,000.- (two hundred sixty-two million six hundred sixty-five United States Dollars) by the issue of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium of USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which USD 26,266,500.- (twenty-six million two hundred sixty-six thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve;

3. Subscription, intervention and payment by WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite C Second Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, of all the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares by way of a contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article eight of the Company's articles of incorporation in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 262,645,000.- (two hundred sixty-two million six hundred forty-five thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) to USD 262,665,000.- (two hundred sixty-two million six hundred sixty-five United States Dollars) by the issue of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 26,266,500.- (twenty-six million

two hundred sixty-six thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite C Second Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar (the «Contributor»).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares referred to above by its contribution in kind of all its assets and liabilities as hereinafter described.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each (the «New Shares»).

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 26,266,500.- (twenty-six million two hundred sixty-six thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, prenamed company having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents all its assets and liabilities (entire property), and is documented in the balance sheet of the Contributor dated 14 January 2005, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers.

The assets and liabilities constituting the property contributed to the Company are composed of:

Assets

- a promissory note dated 5 January 2005 of WM ASSET MANAGEMENT (BARBADOS) LTD., a company organised under the laws of Barbados, with all the rights attached thereto (the «Promissory Note»);
- cash at bank amounting to USD 5,001.11 (five thousand one United States Dollars and eleven cents);

Liabilities

- payable to GIBRALTAR INTERNATIONAL TRUST CORPORATION LTD. for an amount of USD 3,003.43 (three thousand and three United States Dollars and forty-three cents);
- payable to TRIAY STAGNETTO NEISH for an amount of USD 5,790.- (five thousand seven hundred and ninety United States Dollars).

And, any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 1,193,841,068.68 (one billion one hundred ninety-three million eight hundred forty-one thousand sixty-eight United States Dollars sixty-eight Cents). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

For information, the contribution is valued at EUR 902,237,808.86 at the current EUROPEAN CENTRAL BANK currency rate fixed at USD 1,323.20 against EUR 1.-.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Dennis P. Beaulieu, here represented by Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;
- b) Mr Dominique Robyns, here represented by Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;

acting in their capacity as managers of the Company, require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, both of them expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- WM BELVAUX (LUXEMBOURG), S.à r.l.: 20 (twenty) shares;
- WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED: 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares.

The sole shareholder of the Company recognizes and acknowledges that WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED immediately becomes a shareholder of the Company and can efficiently take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 262,665 (two hundred sixty-two thousand six hundred sixty-five) shares, representing the whole capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article eight of the Company's articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** Capital - Shares

The Company's capital is set at USD 262,665,000.- (two hundred sixty-two million six hundred sixty-five United thousand States Dollars), represented by 262,665 (two hundred sixty-two thousand six hundred sixty-five) shares of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each.»

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of a capital company having its registered office in the United States European Union, nothing withheld or excepted, to the Company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte notarié du 5 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 20 (vingt) parts sociales de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé reconnaît expressément avoir été dûment informé

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 262.645.000,- (deux cent soixante-deux millions six cent quarante-cinq mille dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) à USD 262.665.000,- (deux cent soixante-deux millions six cent soixante-cinq mille dollars américains) par l'émission de 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de USD 931.196.068,68 (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de USD 26.266.500,- (vingt-six millions deux cent soixante-six mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale;

3. Souscription, intervention et paiement par WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite C Second Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, de toutes les 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société;

4. Nouvelle composition de la participation au capital social de la Société;
5. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 262.645.000,- (deux cent soixante-deux millions six cent quarante-cinq mille dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) à un montant de USD 262.665.000,- (deux cent soixante-deux millions six cent soixante-cinq mille dollars américains) par l'émission de 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de USD 931.196.068,68 (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de USD 26.266.500,- (vingt-six millions deux cent soixante-six mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et passifs (entièreté du patrimoine) de WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite C Second Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tels que définis ci-dessous.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire à toutes les 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»). L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de USD 931.196.068,68 (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) dont un montant de USD 26.266.500,- (vingt-six millions deux cent soixante-six mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de USD 931.196.068,68 (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tel que défini par l'Article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente tous ses actifs et passifs (entièreté du patrimoine), et est relaté au bilan de l'Apporteur en date du 14 janvier 2005, qui sera joint ci-après, signé par les gérants de la Société.

L'ensemble des actifs et passifs constituant le patrimoine apporté à la Société est composé de:

Actifs

- une reconnaissance de dette en date du 5 janvier 2005 de WM ASSET MANAGEMENT (BARBADOS) LTD., une société soumise aux lois des Barbades, avec tous les droits y attachés (la «Reconnaissance de Dette»);
- des liquidités en banque d'un montant de USD 5.001,11 (cinq mille un dollars américains et onze cents);

Passifs

- une dette envers GIBRALTAR INTERNATIONAL TRUST CORPORATION LTD., d'un montant de USD 3.003,43 (trois mille trois dollars américains et quarante-trois cents);
- une dette envers TRIAY STAGNETTO NEISH d'un montant de USD 5.790,- (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix dollars américains).

Ainsi que tout élément d'actif ou de passif détenu par l'Apporteur qui pourrait exister à la date de la présente assemblée générale, non mentionné parce qu'inconnu, qui est apporté avec tout les droits, titres, engagements et obligations, qui pourraient y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à USD 1.193.841.068,68 (un milliard cent quatre-vingt-treize millions huit cent quarante-un mille soixante-huit dollars américains soixante-huit cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport en date du 14 janvier 2005, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Pour information, l'apport est évalué à EUR 902.237.808,86 au taux de change pratiqué par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, actuellement fixé à USD 1.323,20 pour EUR 1,-.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sur ce, interviennent:

a) M. Dennis P. Beaulieu, ici représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

b) M. Dominique Robyns, ici représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

agissant en leur qualité de gérants de la Société, demandent au notaire d'établir ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-dessus décrit, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de cet apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport étant totalement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- WM BELVAUX (LUXEMBOURG), S.à r.l.: 20 (vingt) parts sociales;

- WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED: 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales.

L'associé unique de la Société reconnaît que WM ALAMEDA (GIBRALTAR) LIMITED devient immédiatement associé de la Société et peut prendre effectivement part au vote des résolutions devant être passées ci-dessous.

Le notaire acte que les 262.665 (deux cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq) parts sociales, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement des résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article huit des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Capital - Parts Sociales

Le capital social de la Société est fixé à USD 262.665.000,- (deux cent soixante-deux millions six cent soixante-cinq mille dollars américains), représenté par 262.665 (deux cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq) parts sociales de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.»

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature consistant en l'ensemble de tous les éléments d'actif et passif (entièreté du patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, sans aucune retenue ou exception, à la Société, la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'Article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à huit mille euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, vol. 146S, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

J. Elvinger.

(033889.3/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

VROKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 25.097.500

 Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 90.315.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Madame Marianne Korving, avocat, résidant au L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, agissant en sa qualité de président et scrutateur, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2004 de la société à responsabilité limitée dénommée VROKOLUX, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 90.315,

et en sa qualité de mandataire de l'associée unique (à la date du 26 mars 2004 et à la date de ce jour), détenant l'intégralité du capital social de la prédite société VROKOLUX, S.à r.l., en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2004, laquelle associée est plus amplement renseignée sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que la prédite procuration sont restées annexées au susdit acte du 26 mars 2004 reçu par le notaire soussigné;

2) Madame Vanessa Colard, juriste, résidant au L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2004 de la susdite société VROKOLUX, S.à r.l.

Lesquelles comparantes, agissant es qualités, demandent au notaire instrumentaire d'acter qu'elles déclarent que dans le procès-verbal de ladite assemblée du 26 mars 2004, au 5^{ème} alinéa de la deuxième résolution (version anglaise et traduction française), il a été omis d'indiquer la date de prise d'effet (value date) de l'apport en nature.

En ces circonstances, il y a lieu de rectifier le 5^{ème} alinéa de la deuxième résolution du susdit acte du 26 mars 2004, comme suit:

Ancien texte à supprimer:

Version anglaise:

2nd resolution, 5th paragraph:

«That the newly subscribed shares have been fully paid up to their aggregate value of EUR 3,096.9136 (three thousand ninety-six Euro point nine one three six) each, by a contribution other than cash made to the company by the subscriber, consisting in 4,500 (four thousand five hundred) shares of the Dutch company denominated VROKO STAR BV, having its registered office at Makreelkade 9, 1976DK Ijmuiden, The Netherlands, representing 100% of the corporate capital of said company, and amounting to EUR 25,085,000 (twenty-five millions eighty-five thousand Euro);»

Traduction française:

 2^{ème} résolution, 5^{ème} alinéa:

«Que les parts sociales nouvellement souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur de EUR 3.096,9136 (trois mille septante et un euros virgule neuf un trois six) chacune, par un apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de la société de droit néerlandais dénommée VROKO STAR BV, ayant son siège social au Makreelkade 9, 1976DK, Ijmuiden, Pays-Bas, représentant 100% du capital social de la prédite société, lequel apport est évalué à EUR 25.085.000 (vingt-cinq millions quatre-vingt-cinq mille euros).»

Nouveau texte à insérer:

Version anglaise:

2nd resolution, 5th paragraph:

«That the newly subscribed shares have been fully paid up to their aggregate value of EUR 3,096.9136 (three thousand ninety-six Euro point nine one three six) each, by a contribution other than cash made to the company by the subscriber, consisting in 4,500 (four thousand five hundred) shares of the Dutch company denominated VROKO STAR BV, having its registered office at Makreelkade 9, 1976DK Ijmuiden, The Netherlands, value date December 17, 2003, on the basis of three notarial deeds dated December 5, 2003, January 22, 2004 and February 11, 2004 before public notary Jan Michel Mascini, residing in Velsen, Netherlands, representing 100% of the corporate capital of said company, and amounting to EUR 25,085,000 (twenty-five millions eighty-five thousand Euro);»

Traduction française:

 2^{ème} résolution, 5^{ème} alinéa:

«Que les parts sociales nouvellement souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur de EUR 3.096,9136 (trois mille septante et un euros virgule neuf un trois six) chacune, par un apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de 4.500 (quatre mille cinq cent) parts sociales de la société de droit néerlandais dénommée VROKO STAR BV, ayant son siège social au Makreelkade 9, 1976DK, Ijmuiden, Pays-Bas, valeur 17 décembre 2003, sur base de 3 actes notariés du 5 décembre 2003, du 22 janvier 2004 ainsi que du 11 février 2004, passés par-devant Maître Jean-Michel Mascini, notaire de résidence à Velsen (Pays-Bas), représentant 100% du capital social de la prédite société, lequel apport est évalué à EUR 25.085.000 (vingt-cinq millions quatre-vingt-cinq mille euros).»

Les comparantes requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Korving, V. Colard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005

J. Delvaux.

(034566.3/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

NEURO PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9713 Clervaux, 29, rue Driicht.

R. C. Luxembourg B 95.831.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. DSO-AU01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901403.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

BMI, BLUE MACHINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 47.384.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

(901406.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

BLUE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 76.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

(901407.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.179.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2005, le Conseil d'Administration de la Société d'Investissement à Capital Fixe LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la Société d'Investissement à Capital Fixe LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF se compose de la façon suivante:

Martin J. Hoek;
James A. Quille;
Brian R. Norris;
Matthew Banks;
George Abbott Davis;
Michael A. Goldberg;
Eric Goodwin.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034127.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

FINAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.159.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004*

L'Assemblée générale décide:

- De coopter Monsieur Didier Schönberger à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Haller, administrateur démissionnaire dont la nomination définitive au poste d'administrateur de la société sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2005;
- De coopter Monsieur Grégory Guissard à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Josiane Schmit, administrateur démissionnaire dont la nomination définitive au poste d'administrateur de la société sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2005.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033587.3/322/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

HIGH-TECH TRADING & SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 76.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

(901408.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

HK BAUSTUDIO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7564 Mersch, 5, avenue W. Leonard.
R. C. Luxembourg B 88.277.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

(901409.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.628.

Le 12 avril 2005, Madame Elise Lethuillier et Messieurs Marc Ambrosien et Reinald Loutsch ont démissionné avec effet immédiat de leur mandat d'Administrateur de la société.

A la même date, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

La BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE dénonce, avec effet immédiat en date du 12 avril 2005, le siège de la société établi au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034156.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TOPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901410.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 101.190.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901411.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

FOIR FOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.
R. C. Diekirch B 2.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901412.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 104.047.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901413.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

BI.FAN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.054.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BI.FAN S.A., R.C. Numéro B 46.054 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 93 du 14 mars 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André Jean Joseph Schwachtgen, en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 296 du 20 avril 2000.

La séance est ouverte à 16.50 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation que l'assemblée générale ordinaire n'a pu se tenir à la date statutaire.
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Approbation du bilan de clôture de la société.
6. Diminution du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) pour le porter de son montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) avec diminution de la valeur nominale de chaque action à dix euros (EUR 10,-) et affectation à une réserve librement distribuable pour un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).
7. Transfert du siège social de la société en Italie.
8. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
9. Démission de trois administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
10. Nomination d'un administrateur unique ainsi que d'un «collegio sindacale».
11. Pouvoir à donner pour transférer le siège en Italie.
12. Mandat à donner pour procéder aux formalités de radiation de la société au registre du commerce du Luxembourg.
13. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que l'approbation des comptes au 31 décembre 2003 n'a pu se tenir à la date statutaire.

L'assemblée approuve le report de ladite approbation à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Résultats reportés | EUR 1.139.478,70 |
| Perte de l'exercice | EUR 44.615,06 |
| Affectation à la réserve légale | EUR 25.000,00 |
| Report à nouveau | EUR 1.094.863,64 |

Troisième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au 21 décembre 2004, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la diminution du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) pour le porter de son montant le deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) avec diminution de la valeur nominale de chaque action à dix euros (EUR 10,-) chacune et affectation à une réserve librement distribuable pour un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à Via Mastro Giorgio 2, 47100 Forli, Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination Bl. FAN, S.r.l., sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter la résolution de transférer le siège en Italie.

Septième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante dans leur version française:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Est constitué par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de BI.FAN, S.r.l.

Art. 2. Le siège de la Société se trouve dans la commune de Forlì (FC). L'organe Administratif a la faculté d'instituer et de supprimer toute unité locale opérationnelle (par exemple des succursales, des filiales ou des bureaux administratifs sans représentation stable) ou de transférer le siège social dans la Commune susmentionnée; il incombe cependant aux actionnaires de décider de l'établissement de sièges secondaires ou du transfert du siège dans des Communes autres que celle susmentionnée.

Art. 3. La durée de la Société est établie jusqu'à la date du 31 décembre 2050 (deux mil cinquante) et pourra être prolongée par une décision des actionnaires à prendre sous forme collégiale.

Art. 4. L'objet de la société est l'exercice de l'activité suivante:

a) La promotion et le développement d'activités immobilières y compris l'édification, la construction, l'achat et la vente, l'échange, la lotisation, la gérance et la gestion, la location, la location financière, l'administration d'immeubles, constructions et implantations de la propriété d'entreprises;

b) La prise de participation dans des entreprises, sociétés, firmes, consortiums et associations, le financement et la coordination technique financière de ceux-ci, la vente, l'achat, l'échange, la détention, la gestion et le placement de titres publics et privés.

Pour poursuivre cet objet social, la société, de manière non principale et non professionnelle et non envers le public, pourra prendre comme forme d'investissement et sans l'intention de procéder à un placement public successif, des participations, y compris des participations minoritaires dans les sociétés opérationnelles dans le secteur industriel, commercial et des services, constituées en Italie ou à l'étranger, acheter et vendre pour soi, sans l'intention de procéder à un placement public successif, les actions, obligations convertibles et non convertibles, les titres et valeurs mobilières publics et privés italiens et étrangers, aussi cotés en bourse.

A l'exclusion des activités reprises sous l'art. 1^{er} de la loi du 2 janvier 1991 n° 2 et reprises sous l'art. 4, para. 2 du Decreto Legge du 3 mai 1991 n° 143 transposé avec modification dans la loi du 5 juillet 1992 n° 197 et des activités reprises dans le D. Lgs n° 385 de 1993, des activités de location financière, de crédit à la consommation dans le cadre des actionnaires et des activités professionnelles réservées, la société pourra effectuer de manière non professionnelle et non principalement, toute opération immobilière, mobilière, commerciale et financière nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social, y compris donner des garanties réelles en faveur de tiers.

Capital Social - Parts - Titres de Dette

Art. 5. Le domicile des actionnaires est celui qui est indiqué dans le registre des actionnaires.

Art. 6. Le capital social s'élève à EUR 100.000,00 (cent mille euros), subdivisé en parts en accord avec la loi. Les augmentations de capital par de nouvelles émissions pourront être effectuées aussi moyennant l'exclusion du droit de souscription de la part des actionnaires avec offre de participations nouvellement émises à des tiers, à l'exception du cas où une telle augmentation est liée à une réduction simultanée du capital pour pertes sous le minimum légal.

Si la décision de l'augmentation prévoit l'exclusion du droit de souscription par les actionnaires et l'offre de participations nouvellement émises à des tiers, les actionnaires qui n'ont pas approuvé la décision ont un droit de rétraction en accord avec l'article 2473 du Code civil.

Lors d'une réduction du capital pour pertes sous la limite légale, il est possible d'omettre endéans le terme prévu par la loi, de déposer auprès du siège le rapport des administrateurs et les observations du collège syndical ou du réviseur, si désigné.

Tous les éléments de l'actif susceptibles d'une évaluation économique peuvent être conférés et donc à titre d'exemple, des fonds, biens en nature, crédits, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Art. 7. Le transfert de parts est soumis au droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cette fin, l'actionnaire qui à l'intention de céder ses parts devra communiquer cette intention aux autres actionnaires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant toutes les conditions de vente et les coordonnées de l'acquéreur prévu. Endéans trente jours de la date de réception de cette lettre, les actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de préemption doivent communiquer tel qu'indiqué ci-dessus leur volonté de le faire.

Si un ou plusieurs actionnaires n'entendent pas exercer du tout ou en parti son droit, les autres actionnaires pourront s'y substituer, toujours en proportion de leurs parts respectives, en donnant communication dans la lettre dans laquelle ils manifestent leur volonté d'exercer ce droit.

L'absence de réponse endéans les termes indiqués ci-dessus équivaut à la renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Dans tous les cas, le droit de préemption même exercé doit concerner, sous peine de déchéance de ce droit, toute la part offerte.

Le transfert à des tiers qui ne sont pas actionnaires ne pourra pas se faire pourtant sans l'accord préalable sur la personne acquérante par une décision à prendre sous forme collégiale; à l'unanimité des actionnaires et avec l'exclusion du vote de l'actionnaire offrant, les actionnaires pourront refuser cet accord en motivant leur refus et en indiquant une autre personne disposée à acheter sous les mêmes conditions que celles proposées par le tiers et indiquées dans la communication déjà envoyée aux actionnaires selon les termes et pour les effets de la première partie de cet article. L'éventuel refus motivé de l'accord devra parvenir à l'actionnaire endéans 45 jours de la date de réception de la prédite communication. Si, endéans ce terme, aucune communication contraire n'est parvenue à l'actionnaire l'accord s'entend donné et l'actionnaire pourra transférer les parts à la personne indiquée dans la communication.

Le droit de préemption et/ou le refus de l'accord ne sont exerçables dans le cas de transfert à une société fiduciaire ou du transfert des parts de la part d'une fiduciaire actionnaire à son mandant si de tels transferts sont libre de toute restriction.

Le terme «transférer» dans le présent article couvre toute négociation y compris à titre gratuit (y compris la vente, donation, échange, placement en société, vente forcée, vente en bloc, fusion ou liquidation de la société, etc) par laquelle est poursuivi directement ou indirectement le résultat du transfert à des tiers de la propriété ou de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit) sur les parts.

Art. 8. Les versements sur les parts sont requis par l'organe administratif selon les termes et les modalités qu'il rendra comme utiles et appropriées.

Les actionnaires peuvent effectuer en faveur de la société aussi en proportion aux parts de capital détenues, des versements à fond perdu sans obligations de remboursement ou de financements avec ou sans intérêts avec l'obligation de remboursement dans le respect des limites de l'article 2467 du code civil et des réglementations en matière bancaire et de crédit ainsi que selon les critères adoptés par le CICR; les montants versés par les actionnaires à la société, aussi après simple demande de l'organe administratif, s'entendent sans intérêts sauf stipulation du contraire dans un acte écrit.

Les demandes de financement doivent pourtant être en accord avec les règlements en vigueur concernant les opérations de collecte d'épargne.

Art. 9. L'actionnaire a le droit de rétraction dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts.

Le droit de rétraction est exercé moyennant lettre recommandée à envoyer à la société endéans quinze jours de l'inscription dans le registre des sociétés de la décision qui le justifie, avec indication des coordonnées de l'actionnaire rétractant, du domicile pour les communications afférentes à la procédure. Si la rétraction fait suite à la réalisation d'un certain fait et que celle-ci est différente d'une décision à publier dans les registres des sociétés, le droit est exercé moyennant lettre recommandée envoyée endéans trente jours de sa connaissance par l'actionnaire ceci sans préjudice d'autres dispositions prévues par la loi.

Le droit de rétraction peut être exercé uniquement en référence à toute la part détenue par l'actionnaire cédant.

Les actionnaires qui se retirent de la société ont le droit d'obtenir le remboursement de participation en proportion du patrimoine social déterminé en tenant compte de sa valeur de marché au moment de la déclaration de rétraction en considérant aussi la valeur initiale.

L'organe administratif après réception de la déclaration de rétraction, la communique par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires en les invitant de trouver endéans trente jours de réception de cette communication, un accord pour la détermination de la valeur de remboursement de l'actionnaire cédant et pour effectuer le remboursement moyennant l'acquisition de la part de celui-ci par les autres actionnaires en proportion de leur participation ou par un tiers. Si tous les autres actionnaires sont d'accord par écrit, l'acquisition pourra se faire aussi pour des parts diverses ou en faveur seulement d'un des actionnaires.

L'article 2473 du code civil est d'application.

Si endéans le terme prévu un accord entre les actionnaires n'est pas documenté par écrit et la société ne réussit pas à trouver un accord avec l'actionnaire cédant sur la détermination de la valeur de remboursement, l'organe administratif ou l'actionnaire cédant pourra s'adresser au tribunal pour demander la nomination d'un expert en accord avec l'art. 2473 du code civil.

Le remboursement des participations pour lequel le droit de rétraction a été exercé doit être effectué endéans cent quatre-vingts jours de la communication de ce fait à la société.

L'organe administratif dès qu'il a connaissance de la valeur de remboursement déterminé en accord avec les dispositions précédentes et si un accord entre les actionnaires n'est pas documenté par écrit concernant le remboursement moyennant l'acquisition de la part, effectue le remboursement endéans les termes ci-dessus en utilisant les réserves disponibles où en absence convoque l'assemblée pour décider une réduction du capital correspondante en accord avec l'art. 2482 du Code Civil et si sur cette base, il apparaît impossible de faire ce remboursement de la participation de l'actionnaire cédant, la société est mise en liquidation.

Si le remboursement a lieu par l'utilisation de réserves disponibles, la participation de l'actionnaire cédant reviendra, après que le remboursement a eu lieu, à tous les actionnaires en proportion de leur part détenue.

La rétraction ne pourra pas être exercée et si elle l'a déjà été, elle est privée d'effet, si avant l'échéance du terme pour le remboursement, la société révoque la décision qui la justifie ou décide l'annulation.

L'actionnaire cédant, après communication de la décision de rétraction à la société, ne plus révoquer cette déclaration sans l'accord de la société.

Art. 10. L'exclusion de l'actionnaire outre que dans le cas indiqué par l'article 2466 du code civil, peut intervenir:

- a) par l'interdiction ou l'incapacité ou sa condamnation à une peine qui entraîne l'interdiction aussi temporaire d'occuper un emploi public;
- b) dans les cas de disparition, de déclaration d'absence, d'empêchement ou non exercice des droits sociaux pour au moins deux ans consécutifs;
- c) en cas de violation grave des obligations sociales.

L'actionnaire qui est déclaré en faillite est exclu de droit.

L'exclusion, si elle n'intervient pas de droit, doit être adoptée par un vote favorable des actionnaires qui représentent plus de la moitié du capital social en ne comptant pas dans une telle majorité la participation de l'actionnaire à exclure; si la société est composée de deux actionnaires, l'exclusion d'un deux est prononcée par le tribunal sur demande de l'autre actionnaire ou de l'organe administratif.

La décision d'exclusion doit être motivée et communiquée à l'actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception; contre une telle décision l'actionnaire exclu peut faire opposition endéans soixante jours de la communication.

Pour la liquidation de l'actionnaire sortant s'applique la procédure de remboursement prévue pour la rétraction suivant les dispositions de la loi et les présents statuts; le remboursement de la participation moyennant la réduction du capital et la liquidation successive éventuelle de la société n'est pas admis.

Art. 11. La société peut émettre des titres de dette qui peuvent être souscrits uniquement par des sujets qui y sont autorisés. La compétence pour l'émission de titres de dette sur proposition de l'organe administratif revient aux actionnaires par une décision à adopter sous forme collégiale et en déterminant les caractéristiques, la typologie et les modalités d'émissions en respect avec les règlements en vigueur.

Décisions et Assemblées des Actionnaires

Art. 12. Les actionnaires décident sur les points qu'un ou plusieurs administrateurs ou autant d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social soumettent à leur approbation ainsi que sur les sujets réservés à leur compétence par la loi et les présents statuts.

Chaque actionnaire légitimé a le droit de participer aux décisions susmentionnées et sa vaut en proportion de sa participation.

Les décisions des actionnaires doivent être adoptées avec vote manifeste en assemblée dans les cas de délibération collégiale. La délibération collégiale est adoptée lorsqu'elle est obligatoire par la loi ou sur demande expresse d'un ou de plusieurs administrateurs ou par autant d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Dans les cas de décisions qui ne sont pas prises en assemblée, la décision des actionnaires est prise par consultation écrite ou sur base du consensus exprès et écrit, si du ou des documents signés le point qui fait l'objet de la décision et le consensus sur celui-ci résulte avec clarté.

Art. 13. Les décisions qui ne sont pas prises en assemblée sont valables:

a) quand tous les actionnaires se sont vus garantir le droit de participer à la décision, après information adéquate sur les motifs des points à traiter, après communication par tout moyen approprié et la garantie de la réception du texte exact de la décision à adopter;

b) quand l'organe administratif endéans huit jours maximum à partir de l'envoi de chaque communication du texte de la décision à adopter - sans qu'entre l'envoi de la première et de la dernière communication il puisse y avoir un temps supérieur à quatre jours - a reçu, même par téléfax le consensus exprès par les actionnaires qui représentent plus de la moitié du capital social sauf dans le cas où les présents statuts ou la loi demandent une majorité plus grande.

L'absence de réponse des actionnaires endéans le terme indiqué ci-dessus devra être considéré comme vote contraire.

La détermination des actionnaires habilités à participer aux décisions qui ne sont pas prises en assemblée est effectuée avec référence aux indications faites dans le registre des actionnaires à la date de l'envoi de la première communication du texte de la décision à adopter; dans le cas de changements dans la société avant l'adoption de la décision, le nouvel actionnaire pourra donner son consensus au lieu de l'actionnaire cédant en présentant un extrait conforme du registre des actionnaires ou l'attestation des administrateurs dont il résulte qu'il est régulièrement inscrit dans le registre des actionnaires.

La procuration pour signer la décision des actionnaires qui n'est pas prise en assemblée doit être donnée par écrit et doit être conservé avec la décision à laquelle elle fait référence. L'organe administratif a la tâche de collecter les consensus écrits reçus et de communiquer les résultats à tous les actionnaires, administrateurs, conseillers et réviseurs le cas échéant, en indiquant les actionnaires avec un vote favorable, contraire et les abstentions avec le capital de chaque actionnaire représenté, la date de la décision, d'éventuelles observations ou déclarations concernant le point en question si demandé par les actionnaires.

La documentation dont le consensus des actionnaires résulte doit être conservée permis les actes de la société et la décision doit être transcrite sans retard dans le registre des décisions des actionnaires.

Art. 14. L'assemblée est convoquée par un ou plusieurs administrateurs ou par autant d'actionnaires qui représentent au moins un cinquième du capital social.

L'assemblée peut être convoquée dans le siège ou ailleurs mais toujours en Italie.

Les convocations doivent être communiquées aux actionnaires à leur domicile indiqué dans le registre des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée par lettre recommandée ou par tout autre moyen approprié permettant de donner la preuve de la réception. La communication sera réputée intervenue si la notification a été effectuée et signée pour visa par l'actionnaire destinataire.

L'avis de convocation doit indiquer le jour, le lieu, l'heure de la première et le cas échéant de la deuxième réunion, la liste des points à traiter.

Les administrateurs et les Conseillers ou le réviseur le cas échéant doivent être informés sur la réunion et sur son objet.

L'assemblée qui n'a pas été convoquée est toutefois valablement constituée si:

a) tout le capital social est présent;

b) tous les administrateurs et les conseillers ou le réviseur le cas échéant sont présents ou s'ils ne sont pas présents ont été informés de la réunion et de son objet;

c) aucun des susmentionnés s'oppose ou est opposé au traitement du point en question.

Chaque actionnaire qui a le droit intervenir à l'assemblée peut se faire représenter aussi par des tiers par délégation écrite; cette délégation ne peut pas être donnée à des administrateurs, conseillers et au réviseur le cas échéant.

L'assemblée est présidée par l'Administrateur unique ou par le président du Conseil d'administration. En leur absence, l'assemblée sera présidée par la personne nommée par l'assemblée.

Il échoit au président de l'assemblée de vérifier la constitution régulière de l'assemblée, l'identité et la légitimation des personnes présentes lors des interventions et du vote aussi en ce qui concerne les délégations, de diriger et de régler le déroulement de l'assemblée et de vérifier et de proclamer les résultats des votes; les résultats de ces vérifications doivent être consignés dans le protocole de réunion.

Les assemblées peuvent se dérouler avec des intervenants qui se trouvent à des endroits différents, proches ou distants, avec liaison audio/vidéo, à condition que la méthode collégiale soit respectée ainsi que les principes de bonne foi et de l'égalité de traitement des actionnaires. En particulier, il est nécessaire que:

- il soit consenti au Président de l'assemblée, même au moyen de sa fonction de président, de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de l'assemblée et de vérifier et de proclamer les résultats des votes;

- il soit consenti à la personne qui écrit le protocole de percevoir de manière appropriée les événements de l'assemblée qui fait l'objet du protocole;

- il soit consenti aux intervenants de participer à la discussion et au vote de manière simultanée sur les points à l'ordre du jour;

- il soit indiqué dans l'avis de convocation, sauf en cas d'assemblée générale, les lieux reliés par audio/vidéo par les soins de la société, où les intervenants peuvent se rendre, la réunion étant considérée comme tenue dans le lieu où est présent le président et la personne qui prend le protocole.

Sauf si la loi ou les présents statuts prévoient une majorité différente, les délibérations de l'assemblée tant en première et en deuxième convocation sont valables et approuvées par le vote favorable d'autant d'actionnaires qui représentent la majorité du capital social; en cas de modification de l'acte de constitution et de la décision d'effectuer des opérations qui entraînent une modification substantielle de l'objet sociale statutaire ou une modification substantielle des droits des actionnaires, la délibération doit être prise avec un vote favorable des actionnaires qui représentent deux tiers du capital social.

Les délibérations de l'assemblée doivent être consignées dans un protocole signé par le président et par le secrétaire si nommé ou par le notaire.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires pour l'approbation du bilan doit être convoquée au moins une fois par an et au plus tard cent vingt jours après la clôture de l'exercice social. Dans le cas où la société est tenue de faire un bilan consolidé et lorsque sont requises des exigences particulières quant à la structure et à l'objet social, le bilan peut être soumis à l'approbation des actionnaires au plus tard cent quatre-vingt-dix jours après la clôture de l'exercice sociale.

Administration

Art. 16. La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois et au plus de sept membres.

Dans le cas d'un conseil d'administration, l'assemblée désignera aussi le président et éventuellement le vice-président.

L'administrateur unique ou les membres du conseil restent en fonction pendant la durée déterminée par l'assemblée dans l'acte de leur nomination.

Ils peuvent être désignés parmi les actionnaires et non actionnaires et sont dispensés de donner une garantie.

Le Conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 17. Le Conseil d'administration se réunit au siège ou en un autre lieu chaque fois que le président le juge nécessaire ou sur demande écrite d'un de ses membres avec indication précise des points à mettre sur l'ordre du jour.

Art. 18. La convocation du Conseil d'administré par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion et dans les cas d'urgence par télégramme, telefax ou courrier électronique à envoyer au moins deux jours ouvrables avant la date à chacun des membres.

Le Conseil d'administration est régulièrement constitué aussi en absence des formalités susmentionnées lorsque tous les membres sont présents ainsi que les Conseillers le cas échéant.

Le conseil est présidé par le président ou, en son absence, par le vice-président le plus ancien en âge, ou en son absence, par le conseiller délégué ou par le conseiller désigné par les personnes présentes.

Les réunions du conseil peuvent se dérouler avec des intervenants qui se trouvent à des différents, proches ou distants, avec liaison audio/vidéo, à condition que la méthode collégiale soit respectée ainsi que les principes de bonne foi et de l'égalité de traitement des actionnaires. En particulier, il est nécessaire que:

- il soit consenti au Président, même au moyen de sa fonction de président, de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de l'assemblée et de vérifier et de proclamer les résultats des votes;

- il soit consenti à la personne qui écrit le protocole de percevoir de manière appropriée les événements de la réunion qui fait l'objet du protocole;

- il soit consenti aux intervenants de participer à la discussion et au vote de manière simultanée sur les points à l'ordre du jour;

- il soit indiqué dans l'avis de convocation, sauf en cas de réunion générale, les lieux reliés par audio/vidéo par les soins de la société, où les intervenants peuvent se rendre, la réunion étant considérée comme tenue dans le lieu où est présent le président et la personne qui prend le protocole.

Art. 19. Les délibérations du Conseil sont valables si elles sont prises en présence de la majorité des conseillers en fonction.

Les délibérations sont prises à la majorité des conseillers en fonction. Néanmoins, les délibérations concernant des actes d'administration extraordinaires doivent être prises par le vote unanime des conseillers en fonction aussi en conformité avec les dispositions de l'art. 23. En cas de parité de vote, la voix du président prévaut.

Les décisions de l'organe administratif sont à transcrire sans retard dans le registre approprié.

La forme collégiale est requise si les décisions portent sur la rédaction du projet de bilan, les projets de fusion ou de scission, les augmentations du capital, la réduction du capital dans l'hypothèse prévue par le para. 4 de l'art. 2482 du Code civil et dans les autres cas prévus par la loi.

Les décisions du conseil d'administration, sauf dans le cas où la forme collégiale est requise, peuvent être prises par consultation écrite ou sur base du consensus exprès écrit avec les mêmes modalités prévues par les présents statuts pour les décisions des actionnaires non-collégiales dans la mesure applicable avec précision que les délais sont réduits de moitié et, dans les cas d'urgence, à moins de la moitié.

La documentation qui consigne le consensus des administrateurs doit être conservée dans les actes de la société et la décision doit être consignée sans retard dans le registre des décisions des administrateurs.

Art. 20. Si pendant un exercice social, un ou plusieurs administrateurs viennent à manquer, le Conseil prévoit à leur remplacement provisoire. Les administrateurs ainsi nommés restent en fonction jusqu'à la première assemblée des actionnaires qui procédera à la nomination définitive. Les administrateurs nommés par l'Assemblée des actionnaires doivent en fonction pendant la durée restante du mandat des administrateurs qu'ils remplacent.

Néanmoins, si la majorité des administrateurs démissionne ou vient à manquer, tout le Conseil d'administration est automatiquement dissout et les administrateurs restant en charge procéderont à convoquer d'urgence l'assemblée des actionnaires pour la nomination d'un nouveau Conseil d'administration.

Art. 21. Le Conseil peut déléguer tous les pouvoirs déléguables par la loi au Président, Vice-président et, le cas échéant, au Conseiller-délégué. Une délégation n'exclut pas les autres et le conseil en déterminera l'étendu.

Le Conseil peut déléguer des fonctions particulières et tâches spéciales à des tiers, actionnaires ou non, en fixant leur rétribution en accord avec l'article 2389 du Code civil.

Art. 22. La représentation légale de la Société envers des tiers et devant les tribunaux et la signature sociale appartiennent à l'administrateur unique et en cas de nomination du Conseil d'administration au Président, en cas de son absence ou empêchement, si nommé, au Vice-président et aussi, si nommé, au Conseiller-délégué dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés avec signature séparée.

Art. 23. L'organe administratif dispose des pouvoirs les plus larges pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société et en particulier de toutes les facultés pour atteindre l'objectif social qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée des actionnaires, à l'exception de la vente et de l'échange d'immeubles, de la stipulation de contrats de leasing immobiliers, du consentement pour des inscriptions, levées, annulations d'hypothèques volontaires, judiciaires et légales, de la vente et l'échange d'entreprises, de branches d'entreprises et de participations dans des sociétés, de l'émission et de l'acceptation de lettre de change, de la stipulation d'emprunts avec ou garantie réelle, de la concession de garanties même réelles en faveur de tiers qui sont soumis à l'accord préalable de l'assemblée ordinaire des actionnaires par délibération prise par un vote favorable de deux tiers du capital social en cas de nomination d'un Administrateur unique ou par le vote unanime des conseillers en charge dans le cas de la nomination d'un Conseil d'administration.

Art. 24. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction et éventuellement à une rémunération annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée des actionnaires aussi au niveau du bilan. L'assemblée des actionnaires pourra prévoir aussi une indemnité de fin de mandat, le tout dans les limites et avec les modalités prévues par les dispositions dans la matière.

Collège Syndical et Contrôle des Comptes

Art. 25. Dans les cas prévus par la loi ou lorsque cela est jugé opportun, les actionnaires désignent un collège syndical composé de trois membres effectifs et de deux suppléants, désignés par le président ainsi que la rétribution annuelle qui leur échoit.

Le Collège syndical a les devoirs et les pouvoirs fixés par l'art. 2403 et 2403 bis du C.C., il peut aussi être chargé avec l'exercice du contrôle comptable, dans ce cas, le Collège syndical devra être constitué entièrement par des réviseurs inscrits dans le registre tenu auprès du Ministère de la justice. Par ailleurs, les dispositions des articles 2406 et 2407 C.C. sont d'application.

Il est possible aussi que le contrôle comptable de la société échoit à un réviseur inscrit dans le registre tenu auprès du Ministère de la justice. Le réviseur exerce les fonctions reprises sous l'art. 2409 ter C.C. avec application aussi de la disposition de l'art. 2409 sexies C.C.

Bilan et Bénéfices

Art. 26. L'exercice social est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. L'organe administratif procède endéans les termes et dans le respect des dispositions de la loi à la rédaction du bilan avec les documents requis par la loi sauf dans le cas d'une exonération prévue par l'art. 2435bis - para. 4 du Code Civil.

Art. 28. Les bénéfices nets qui résultent du bilan, après prélèvement d'un montant non-inférieur à 5% (cinq pour cent) pour la dotation au fond de réserve légal, jusqu'à celui-ci ait atteint un cinquième du capital social, seront répartis entre les actionnaires en proportion de leur part sauf décision contraire prise en assemblée.

Liquidation

Art. 29. Dans le cas d'une liquidation de la société à quelque moment et pour quelle raison que ce soit, les actionnaires avec décision prises sous forme collégiale décident des modalités de la liquidation et désignent un ou plusieurs liquidateurs en déterminant aussi leurs pouvoirs.

Art. 30. Tout litige portant sur les droits disponibles en relation avec rapport social entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la société, les administrateurs, les liquidateurs ou les conseillers ou le réviseur sont à porter devant une cour arbitrale composée de trois membres nommés par le président du tribunal du lieu du siège de la société sur proposition de la partie la plus diligente.

Sont sujets à la clause compromissoire aussi les litiges intentés par les administrateurs, liquidateurs et conseillers ou le réviseur ou ceux intentés envers eux qui portent sur les droits disponibles en relation avec le rapport social.

Le collège décidera à la majorité, sans procédures et équitablement, endéans quatre-vingt dix jours après la nomination.

Les arbitres doivent décider de par la loi dans le cas où, pour les fins de la décision, ils ont à connaître de questions appropriées et dans tous les autres cas prévus par la loi. Ne peuvent pas être sujets de la clause compromissoire les litiges pour lesquels la loi prévoit l'intervention obligatoire du Ministère public.

Les modifications de l'acte constitutif introductives ou suppressives de la clause compromissoire doivent être approuvées par les actionnaires représentant au moins un tiers du capital social; les actionnaires absents ou qui ne sont pas d'accord peuvent, endéans les quatre-vingt-dix jours suivants exercer leur droit de rétraction.

Sont applicables dans tous les cas les dispositions du décret législatif du 17 janvier 2003 numéro 5 et les modifications et intégrations successives.

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas expressément couvert par les présents statuts et par l'acte de constitution, il est fait référence aux dispositions contenues dans le Code Civil et aux lois spéciales dans la matière.

Huitième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves-Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

ainsi que de la démission du commissaire aux comptes en place:

La société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, parc d'activités Syrdall, L-2017 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 47.771.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Monsieur Italo Carfagnini, né à Termoli (CB), Italie, le 31 janvier 1943, résident à Albonetti, 7, 47100 Forli, Italie, numéro fiscal CRFTLI43A31L113X, est nommé un administrateur unique de la Société:

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2005.

Dixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur unique Monsieur Italo Carfagnini, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'adaptation des statuts au droit italien, l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

La décision de transfert est prise sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre du Commerce en Italie.

Onzième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;

- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.

- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17h00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(033571.3/211/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 102.053.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901414.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

FLALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 103.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901415.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

VOLGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 95.290.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901416.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

AMERICAN EXPRESS ALTERNATIVE INVESTMENT FUND (LUX),

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 98.921.

Faisant suite à l'assemblée générale du 14 avril 2005, sont nommés administrateurs:

Robert M. Friedman,

John Calverley,

Samuel Perruchoud,

Jean-Claude Wolter,

John Banks,

Gaillard Schmidt.

Est renommé réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034270.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

41875

FLADUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 101.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901417.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVERSIND FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(034120.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFORD HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(034121.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

PALMERI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALMERI HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(034122.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LIGHTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.881.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LIGHTING HOLDINGS S.A., a company limited by shares having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, incorporated by deed of the under-signed on the 9th day of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 6th day of May 2003, number 485.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Gérard Lecuit, a notary residing in Luxembourg on the 14th day of April 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 29th day of June 2004 number 665.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Denzen, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Chevalier, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frank Verdier, private employee residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital by an amount of three million four hundred twenty thousand euro (EUR 3,420,000) in order to bring it down from its current amount of three million five hundred seventy thousand euro (EUR 3,570,000) represented by three hundred fifty seven thousand (357,000) shares to one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares often (EUR 10.-) each.

Realisation of such a reduction by reimbursement to the majority shareholder of an amount three million four hundred twenty thousand euro (EUR 3,420,000.-) and cancellation of three hundred forty two thousand (342,000) existing shares.

Power to be granted to the board of directors to determine the conditions of reimbursement.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the company by an amount of three million four hundred twenty thousand euro (EUR 3,420,000.-) in order to bring it down from its current amount of three million five hundred seventy thousand euro (EUR 3,570,000.-) represented by three hundred fifty seven thousand (357,000) shares to one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares often (EUR 10.-) each.

The reduction is realised as follows:

- by reimbursement of an amount of three million four hundred twenty thousand euro (EUR 3,420,000.-) the majority shareholder LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l. having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, the registration with the trade register in Luxembourg being pending;

- by cancellation of three hundred forty two thousand (342,000) shares numbered 15.001 to 357.000 held by LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

The general meeting grants power to the board of directors to proceed with the reimbursement to the said shareholder, but not before a period of thirty days from the publication of the present deed in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* pursuant to article 69 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Second resolution

Further to the above resolutions, the general meeting decides to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares having a par value often euro (EUR 10.-) each».

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand seven hundred euro (Eur 1,700.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIGHTING HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2003, publié au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, numéro 485 du 6 mai 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 2004, acte publié au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, numéro 665 du 29 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Dentzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 3.570.000,-) représenté par trois cent cinquante-sept mille (357.000) actions à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions de valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Réalisation de cette réduction par remboursement à l'actionnaire majoritaire d'un montant de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) et annulation de trois cent quarante-deux mille (342.000) actions existantes.

Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement audit actionnaire.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5.- des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées, ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 3.570.000,-) représenté par trois cent cinquante-sept mille (357.000) actions à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions de valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée par:

- remboursement d'un montant de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) à l'actionnaire majoritaire LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

- par annulation de trois cent quarante-deux mille (342.000) actions numérotées 15.001 à 357.000 détenues par la société LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l., précitée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement audit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Denzen, N. Chevalier, F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2005.

P. Bettingen.

(034162.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

41878

VINCALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 72.014.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 avril 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Marnier qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005 statuant sur l'exercice au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VINCALUX FINANCE S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034165.3/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.628.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A. et PRITRUST le 16 juin 1999, dont extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 28 août 2000 portant sur le domicile L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, prend fin unilatéralement le 12 avril 2005.

Luxembourg, le 12 avril 2005

Pour le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034166.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

CITY-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, 110, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 88.882.

L'an deux mille cinq, le huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITY-IMMO S.A., avec siège social à Dudelange, 110, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.882, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 7 août 2002, publié au Mémorial C en 2002, page 73429, dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1260 du 27 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Schott, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur André Steffen, secrétaire, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Rossa, agent immobilier, demeurant à Dudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Constat de cession d'actions.
 2. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement et décharge à lui donner.
 3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement et décharge à lui donner.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la cession d'actions par Monsieur Marc Thielges, commerçant, demeurant à Dudelange, 110, rue de la Libération de ses cent cinquante-cinq (155) actions qu'il détient actuellement dans la société CITY-IMMO S.A., précitée, à Monsieur Claude Rossa, agent immobilier, né à Dudelange, le 11 septembre 1959, demeurant à L-3480 Dudelange, 39, rue Gaffelt, moyennant le prix convenu entre parties, payé hors la comptabilité du notaire instrumentaire, dès avant ce jour et ce dont quittance.

Suite à cette cession la répartition des actions est la suivante:

| | |
|------------------------------------|-------------|
| - Monsieur René Schott..... | 155 actions |
| - Monsieur Claude Rossa..... | 155 actions |
| | |
| Total: trois cent dix actions..... | 310 actions |

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la révocation d'un administrateur, Monsieur Marc Thielges, commerçant, demeurant à Dudelange, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, et nomme comme nouvel administrateur en son remplacement:

Monsieur André Steffen, secrétaire, né à Luxembourg, le 15 mai 1958, demeurant à L-5628 Mondorf-les-Bains, 36, rue du Moulin.

Le conseil d'administration se composera donc dorénavant comme suit:

- Monsieur Claude Rossa, agent immobilier, né à Dudelange, le 11 septembre 1959, demeurant à L-3480 Dudelange, 39, rue Gaffelt, également confirmé dans son poste d'administrateur-délégué;
- Monsieur René Schott, employé privé, demeurant à L-3514 Dudelange, 240, route de Kayl;
- Monsieur André Steffen, secrétaire, né à Luxembourg, le 15 mai 1958, demeurant à L-5628 Mondorf-les-Bains, 36, rue du Moulin.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire conjointe de Monsieur Claude Rossa et Monsieur René Schott.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée accepte la révocation du commissaire aux comptes, Madame Julienne Chiarotto, commerçante, demeurant à Dudelange, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, et nomme comme nouveau commissaire aux comptes en son remplacement:

Madame Marie-Josée Schoen, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1960, demeurant à L-3514 Dudelange, 240, route de Kayl.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Schott, A. Steffen, C. Rossa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2005.

P. Bettingen.

(034175.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

ARNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 107.501.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of April.
Before Us Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mister Erik Hörnell, company director, born in Hörnefors on the 28th of June 1943, residing in Odensgatan 15, S-75315 Uppsala, Sweden,
duly represented by Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg,
by virtue of a proxy dated the 14th of March 2005.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is ARNES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Erik Hörnell, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

- Mr. Erik Hörnell, company director, born in Hörnefors on the 28th of June 1943, residing in Odensgatan 15, S-75315 Uppsala, Sweden.

Signatory B managers:

- Mr. Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Mr. Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-City.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, Le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Erik Hörnell, company director, né à Hörnefors le 28 juin 1943, demeurant à Odensgatan 15, S-75315 Uppsala, Suède,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le com parant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directe-

ment ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARNES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Erik Hörnell, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent euros (1.600,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

- Monsieur Erik Hörnell, company director, né à Hörnefors le 28 juin 1943, demeurant à Odensgatan 15, S-75315 Uppsala, Suède.

Signatures catégorie B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2005, vol. 528, fol. 80, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 avril 2005.

J. Gloden.

(034681.3/213/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

THYRSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.838.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SV TIMBERS CASTELLO LLC, a limited liability company, having its registered office at 201, Main Street, suite 202, Carbondale, Colorado 81623, United States,

here represented by Ms Julie Chartrain, lawyer, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a power of attorney, given in Carbondale, on April 21, 2005.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of THYRSE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 104.838, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated December 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 217 of March 10, 2005.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend the Article 12 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing, in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.»

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to appoint as additional managers of the Company, for an unlimited period of time:

- Mr David A. Burden, real estate developer, with private address at 78, Buffalo Lane, Carbondale, Colorado 81623, USA;

- Mr Mark S. Cooley, investment banker, with private address at 106, Castle Pines Drive, Castle Rock, Colorado 80108, USA.

As a result of such appointment, the sole shareholder declares that henceforth the managers of the Company are:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 37.974;

- Mr David A. Burden, prenamed;

- Mr Mark S. Cooley, prenamed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing person, this one signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SV TIMBERS CASTELLO LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) ayant son siège social au 201, Main Street, suite 202, Carbondale, Colorado 81623, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Carbondale, le 21 avril 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de THYRSE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 104.838, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 217 du 10 mars 2005.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés Le(s) gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérants supplémentaires de la Société, pour une durée indéterminée:
- M. David A. Burden, promoteur immobilier, ayant son domicile privé au 78, Buffalo Lane, Carbondale, Colorado 81623, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Mark S. Cooley, banquier d'investissements, ayant son domicile privé au 106, Castle Pines Drive, Castle Rock, Colorado 80108, Etats-Unis d'Amérique.

Suite à cette nomination, l'associée unique déclare que sont dorénavant gérants de la Société:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 37.974;
- M. David A. Burden, préqualifié;
- M. Mark S. Cooley, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034868.3/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

THYRSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.838.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 585 du 22 avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034871.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**JOBI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GESUND LEBEN).**

Siège social: L-5421 Erpeldange, 29, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 92.368.

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Triebel, commerçant, né le 5 janvier 1945 à Leudelange, demeurant au 8, rue du Cimetière, L-3350 Leudelange,

2) Monsieur Mario Moretoni, étudiant, né le 14 février 1989 à Lomé, Togo, demeurant au 29, route de Mondorf, L-5421 Erpeldange, enfant mineur représenté par son père Monsieur Roger Moretoni, agissant en qualité de tuteur légal,

3) Monsieur René Promme, employé privé, né le 3 mars 1950 à Pétange, demeurant au 10, rue des Pommiers, L-5558 Remich,

tous les trois ici représentés par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 14 avril 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GESUND LEBEN, S.à r.l., R.C. B Numéro 92.368, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz notaire de résidence à Remich, en date du 7 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 400 du 11 avril 2003.

- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en JOBI INTERNATIONAL, S.à r.l. et en conséquence, de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination de JOBI INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.».

- Les associés décident de transférer le siège social du 6, rue Isidore Comes, L-5417 Ehnen au 29, route de Mondorf, L-5421 Erpeldange, et en conséquence, de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Erpeldange.»

- Les associés acceptent la démission de Madame Véronique Ries et de Madame Astrid Bartringer de leur fonctions de gérantes, et par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les associés désignent comme gérant, pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

- Monsieur René Promme, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Ney, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034859.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**JOBI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GESUND LEBEN).**

Siège social: L-5421 Erpeldange, 29, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 92.368.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 546 du 18 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034861.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.288.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(034373.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.288.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(034374.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.873.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(034227.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 87.873.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache
am 15. März 2005 um 17.30 Uhr*

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Roman von Ah, Andreas Bär, Rudolf Ziegler und Freddy Brausch bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2006 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt PricewaterhouseCoopers, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2006.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034255.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

MAX PARTICIPATIONS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 106.061.

Extrait des décisions prises par l'Associé Unique le 5 avril 2005

Il résulte des décisions de l'Associé Unique les points suivants:

décision a été prise de transférer le siège social de la société du 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, et ce avec effet immédiat;

décision a été prise d'accepter la démission de la société AIM SERVICES, S.à r.l. de son poste de gérant, et ce avec effet immédiat;

décision a été prise d'accepter la nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Alain Peigneux, résidant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour MAX PARTICIPATIONS I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034282.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

MERIFINT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 93.916.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(034338.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

OPTIMA EUROPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.258.

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.
Par devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIMA EUROPA S.A., avec siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 25 du 15 janvier 2001 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 77.258.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stéphane Hadet, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Vanessa Colard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Stéphane Hadet, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société à raison de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000) pour le porter de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) à cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) par la société WEB INTERNATIONAL GROUP LIMITED et libération entière des deux mille (2.000) actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. «Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées, ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000) pour le porter de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) à cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Renonciation est donnée par Maître Stéphane Hadet, précité à son droit privilégié de souscription.

Souscription - Libération

La société WEB INTERNATIONAL GROUP LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro d'incorporation (IBC) 382872,

ici représentée par Maître Stéphane Hadet, précité, aux termes d'une procuration générale sous seing privé délivrée le 3 mai 2000,

déclare souscrire les deux mille (2.000) actions nouvelles et les libère entièrement en espèces.

Libération

Le montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}: Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hadet, V. Colard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 18, case 7. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2005.

P. Bettingen.

(034163.3/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

VERSAILLES SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 103.389.

In the year two thousand and four on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company TAPICO HOLDING, S.à r.l., incorporated under the laws of Switzerland, having its registered seat at, rue Hans Fries 1, CH-1701 Fribourg, Switzerland, registered with the companies' register in Fribourg CH 217-3532261-6,

here represented by its sole manager, Maître Albert Louis Dupont-Willemin, Avocat au Barreau de Genève, with professional address at 1 Obis, rue du Vieux-Collège, Geneva, Switzerland.

The appearing party, represented as stated hereabove, declares the following:

- TAPICO HOLDING, S.à r.l. represented as stated hereabove is the sole partner of the company VERSAILLES SECURITIES, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 103 389 incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on the 30th day of September, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8th December 2004 number 1255 (the «Company»);

- that the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

TAPICO HOLDING, S.à r.l., acting in its capacity of sole partner of the Company, represented as stated hereabove, decides to increase the Company's subscribed capital by an amount of five hundred thirty thousand Euro (EUR 530,000) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred forty two thousand five hundred Euro (EUR 542,500.-) by the creation and issuance of twenty one thousand two hundred (21,200) new shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-), having the same rights and obligation of the existing shares, fully paid up.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Maître Albert Louis Dupont-Willemin prenamed, acting in his capacity of sole manager of TAPICO HOLDING, S.à r.l. prementioned declares to subscribe for all the twenty one thousand two hundred (21,200) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind consisting of two hundred thirty one (231) shares representing zero point five percent (0.5%) of the share capital of ALTABANA S.L. a limited liability company incorporated under the laws of Spain with its registered office at Agustin de Foxá 25, 5 B, 28036 Madrid, Tomo 159/53, libro 0 (cero), Folio 44, seccion 8, hoja M-269753.

The contribution in kind is estimated at five hundred thirty thousand Euro (EUR 530,000.-) at least. This estimation being based on generally accepted accounting principles is evidenced by a certificate issued by ALTABANA S.L. dated 16th December 2004 and certified by Maître Albert Louis Dupont-Willemin acting in his capacity of sole manager of TAPICO HOLDING, S.à r.l.

The person appearing acting in its hereabove stated capacities stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exists no impediments to the free transferability to the Company of the shares in ALTABANA S.L., prementioned.

Proof of the ownership by TAPICO HOLDING, S.à r.l., prementioned of the shares in ALTABANA S.L. has been given to the undersigned by a certificate issued by ALTABANA S.L. which will remain attached to the present deed and by a certified true copy of the shareholders' register of ALTABANA S.L.

The transfer to the Company of the shares in ALTABANA S.L. will be entered into the shareholders' register of the said Spanish company immediately after the execution of this deed.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, TAPICO HOLDING, S.à r.l. being the sole partner of the company, represented as stated hereabove decides to amend Article 6 paragraph 1 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred forty two thousand five hundred Euro (EUR 542,500.-) represented by twenty one thousand seven hundred (21,700) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up».

Third resolution

Furthermore, TAPICO HOLDING, S.à r.l., acting in its capacity of sole partner of the Company, represented as stated hereabove, decides to add a new paragraph in Article 8 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 8. Paragraph 3.** In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager. In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two managers.»

Fourth resolution

TAPICO HOLDING, S.à r.l., acting in its capacity of sole partner of the Company, represented as stated hereabove, decides to appoint Maître Albert Louis Dupont-Willemin, prenamed as new manager of the Company for an unlimited period.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about seven thousand and five hundred Euro (EUR 7,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact in his hereabove stated capacities known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société TAPICO HOLDING, S.à r.l., constituée sous le droit suisse ayant son siège social au 1, rue Hans Fries, CH-1701 Fribourg, immatriculée auprès du registre de commerce du Canton de Fribourg, CH 217-3532261-6,

ici représentée par son gérant unique Maître Albert Louis Dupont-Willemin, avocat au Barreau de Genève, avec adresse professionnelle au 1 Obis, rue du Vieux-Collège, Genève, Suisse.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- TAPICO HOLDING, S.à r.l. précitée est l'unique associée de la société VERSAILLES SECURITIES, S.à r.l. avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103.389,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1255 du 8 décembre 2004 (la «Société»);

- le capital de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

L'associée unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

TAPICO HOLDING, S.à r.l. agissant en sa qualité d'associée unique de la Société et représentée comme dit ci-avant décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cinq cent trente mille euros (EUR 530.000,-) à l'effet de porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 542.500,-) par la création et l'émission de vingt et un mille deux cents (21.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Maître Albert Louis Dupont-Willemin, précité agissant en sa qualité de gérant unique de TAPICO HOLDING, S.à r.l. précitée déclare souscrire les vingt et un mille deux cents (21.200) nouvelles parts sociales et de les libérer par apport en nature consistant en deux cent trente et une (231) actions de la société à responsabilité limitée de droit espagnol ALTABANA S.L. avec siège social à Agustin de Foxá 25, 5B, 28036 Madrid, Espagne, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Agustin de Foxá 25, 5B, 28036 Madrid, Tome 159/53, livre 0 (zéro), Folio 44, section 8, hoja M-269753.

L'apport en nature ainsi fait à la Société est évalué à au moins cinq cent trente mille euros (EUR 530.000,-). Cette estimation basée sur les principes de comptabilité généralement admis est attestée par un certificat établi par ALTABA-

NA S.L. en date du 16 décembre 2004 et certifiée par Maître Albert Louis Dupont-Willemin, précité agissant en sa qualité de gérant unique de TAPICO HOLDING, S.à r.l., précitée.

Ladite comparante représentée comme dit ci-avant atteste par les présentes au notaire instrumentant que les actions apportées de la société ALTABANA S.L. sont libres de tout gage, engagement, garantie ou toute autre charge pouvant grever le libre cession des actions apportées à la Société.

Preuve de la propriété de TOPICA HOLDING, S.à r.l. des actions apportées a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat émis par la gérance de la société ALTABANA S.L., pièce qui restera annexée au présent acte et par une copie certifiée conforme du registre des actionnaires de ALTABANA S.L.

Le transfert des actions de ALTABANA S.L. sera inscrit dans le registre des actionnaires de la société de droit espagnol après l'exécution du présent acte.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante deux mille cinq cents euros (EUR 542.500) représenté par vingt et un mille sept cents (21.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées».

Troisième résolution

Ensuite, l'associée unique décide de compléter l'article 8 des statuts de la société par un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8. Paragraphe 3.** Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants».

Quatrième résolution

TAPICO HOLDING, S.à r.l., agissant en qualité d'associée unique représentée comme indiqué ci-avant décide de nommer Maître Albert Louis Dupont-Willemin, précité à la fonction de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.L. Dupont-Willemin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 22, case 7. – Reçu 5.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(034176.3/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

MODA G.A.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 4, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 85.637.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034326.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

MAX PARTICIPATIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 106.062.

Extrait des décisions prises par l'Associé Unique le 6 avril 2005

Il résulte des décisions de l'Associé Unique les points suivants:

- décision a été prise de transférer le siège social de la société du 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la démission de la société AIM SERVICES, S.à r.l. de son poste de gérant, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la nomination pour une durée indéterminée de la société MAX PARTICIPATIONS I, S.à r.l., siégeant au 10, rue Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour MAX PARTICIPATIONS II, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034283.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.149.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ajournée de la société en date du 21 avril 2005

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et commissaire aux compte jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

- * M. John B. Mills;
- * SOLON DIRECTOR LIMITED;
- * Steven Georgala.

Commissaire aux comptes:

* FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034311.3/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

SOPRINVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 87.912.

L'an 2004, le 7 septembre à 17.00 heures.

Les actionnaires de la société SOPRINVEST S.A. société anonyme au capital de 31.000 euro, dont le siège social est établi à L-1233 Luxembourg 6, rue Jean Bertholet se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Patrick Dussault.

Le président désigne comme secrétaire la société SGF, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Yvon Hell.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M^e Joëlle Choucroun, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste des présences.

Le président déclare ensuite:

1. que toutes les actions représentant l'intégralité du capital sont représentées, tel qu'il résulte de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider;

2. qu'il a pu faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

3. que la présente assemblée a été réunie pour débattre sur l'ordre du jour suivant:

* transfert du siège social du 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, avec effet rétroactif au 15 août 2004;

* divers.

Après avoir débattu sur les points à l'ordre du jour, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par les membres du conseil d'administration en date du 2 août 2004 à savoir le transfert du siège social du 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 6, rue Jean Bertholet avec effet au 15 août 2004.

Seconde résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 17.45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé ce jour par les membres du bureau.

P. Dussault / SGF, S.à r.l. / J. Choucroun

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05429. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033739.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

COSHOOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 100.146.

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Ioannis Gaiganis, enseignant, né à Larissa (Grèce), le 9 juillet 1971, demeurant à L-5364 Schrassig, 11, rue de Luxembourg.

Lequel comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COSHOOLA avec siège social à L-5364 Schrassig, 11, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 100.146,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 581 du 7 juin 2004. Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 septembre 2004, numéro 888.

L'associé unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social et de modifier l'alinéa premier de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et d'un établissement de restauration.»

Deuxième résolution

1) L'associé unique confirme le mandat de gérant de Monsieur Ioannis Gaiganis, prénommé pour une durée indéterminée et librement révocable et décide de le nommer en qualité de gérant administratif pour l'ensemble des départements et de gérant technique pour le département «débit de boissons alcooliques et non-alcooliques».

2) L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée et librement révocable Monsieur Christophe Karleskind, chef de cuisine, né le 4 mai 1971 à Algrange, demeurant à 29, rue Poincaré F-57440 Algrange en qualité de gérant technique pour le département «restauration».

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et d'un gérant technique pour le département concerné.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Gaiganis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, vol. 23CS, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2005.

P. Bettingen.

(034172.3/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

COSHOOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 100.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2005.

P. Bettingen.

(034174.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 100,000.-

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.643.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.645,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 17, 2005,

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., (the «Company») a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.643, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C n° 965 of June 25, 2002, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned Notary of March 18th, 2005, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the twenty-third of March of each year, the accounting year having started on the nineteenth of March 2005 closing on the twenty-third of March 2005.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the twenty-fourth of March of each year and ends on the twenty-third of March of the subsequent year».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 86.645,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1735 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mars 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 mars 2005, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1) Changer la fin de l'exercice social de la Société au vingt-trois mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le dix-neuf mars 2004 clôturant le vingt-trois mars 2005.

2) En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le vingt-quatre mars de chaque année et se termine le vingt-trois mars de l'année suivante».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

J. Elvinger.

(034219.3/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.643.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

J. Elvinger.

(034221.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LES JARDINS DE L'OASIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.690.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(034460.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme SANITEC INTERNATIONAL S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on 8th May, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° C-1083 on 9th November, 2001. The articles of incorporation of the Corporation were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 8th April, 2005, not yet published.

The meeting was presided over by Manuel Frias, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Naim Gjonaj, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Pascale Mariotti, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder represented and the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. amendment of Article 17.1. of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«17.1. The accounting year of the Company shall begin on the thirteenth day of April of each year and shall terminate on the twelfth day of April of the following year.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolved to amend Article 17.1. of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«17.1. The accounting year of the Company shall begin on the thirteenth day of April of each year and shall terminate on the twelfth day of April of the following year.»

The meeting resolved that the accounting year 2005 had started on 1st January, 2005 and had terminated on 12th April, 2005.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANITEC INTERNATIONAL S.A. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 8 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-1083 le 9 novembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 8 avril 2005, non encore publié Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Manuel Frias, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Naim Gjonaj, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées au près des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que l'actionnaire déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

1. modification de l'Article 17.1. des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«17.1. L'exercice social de la Société commencera treizième jour d'avril de chaque année et se terminera le douzième jour d'avril de l'année suivante.»

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'Article 17.1. des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«17.1 L'exercice social de la Société commencera le treizième jour d'avril de chaque année et se terminera le douzième jour d'avril de l'année suivante.»

L'assemblée a décidé que l'exercice social 2005 a commencé le 1^{er} janvier 2005 et se termine le 12 avril 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise reconnaît qu'à la requête des parties ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire.

Signé: M. Frias, N. Gjonaj, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(034626.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

J. Elvinger.

(034628.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.029.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(034375.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.198.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(034377.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.198.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(034379.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

FORUM EUROPA, Stiftung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg.

BILANZ ZUM 31. DEZEMBER 2002

| Aktiva | 31. Dezember 2002 (EUR) | Passiva | 31. Dezember 2002 (EUR) |
|---|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| A. Anlagevermögen | | A. Eigenkapital | |
| Wertpapiere des Anlagevermögens | 695.803,65 | I. Stiftungskapital | |
| | | 1. Grundstockvermögen | 500.000,00 |
| B. Umlaufvermögen | | 2. Zustiftungen | 200.000,00 |
| Guthaben bei Kreditinstituten | 57.057,52 | II. Mittelvortrag | 39.941,17 |
| | | | <u>739.941,17</u> |
| | | B. Rückstellungen | 7.000,00 |
| | | C. Verbindlichkeiten | 5.920,00 |
| | | | <u>752.861,17</u> |
| | <u>752.861,17</u> | | <u>752.861,17</u> |

AUFWANDS- UND ERTRAGSRECHNUNG FÜR DEN ZEITRAUM 14. APRIL - 31. DEZEMBER 2002

| A. Erträge | 2002 (EUR) |
|---|--------------------|
| 1. Finanzierungszuschüsse | 145.000,00 |
| 2. Erträge aus den Wertpapieren des Finanzanlagevermögens | 11.893,55 |
| 3. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge | 5.253,60 |
| | <u>162.147,15</u> |
| B. Aufwendungen | |
| 1. Personalaufwand | -91.903,30 |
| 2. Abschreibungen auf Sachanlagen | -1.696,17 |
| 3. Sonstige Aufwendungen | -28.606,51 |
| | <u>-122.205,98</u> |
| C. Jahresüberschuss | 39.941,17 |

Bescheinigung

«Die Buchführung und der Jahresabschluss entsprechen nach unserer pflichtgemäßen Prüfung den Grundsätzen einer ordnungsgemäßen Rechnungslegung.»

Dillingen, den 17. Januar 2003.

W+ST WIRTSCHAFTS- UND STEUERBERATUNG AG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Pfefferle / Ternig

Wirtschaftsprüfer

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2002 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 24. Februar 2003 in Otzenhausen angenommen.

Budgets 2002 und 2003

Die Budgets 2002 und 2003 wurden am 6. Mai 2004 im Mémorial veröffentlicht.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06034. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034426.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

FORUM EUROPA, Stiftung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg.

BILANZ ZUM 31. DEZEMBER 2003

| Aktiva | 31.12.2003 (EUR) | 31.12.2002 (x 1.000 EUR) | Passiva | 31.12.2003 (EUR) | 31.12.2002 (x 1.000 EUR) |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| A. Anlagevermögen | | | A. Eigenkapital | | |
| Wertpapiere des | | | I. Stiftungskapital | | |
| Anlagevermögens | 695.803,65 | 695,8 | 1. Grundstockvermögen | 500.000,00 | 500,0 |
| B. Umlaufvermögen | | | 2. Zustiftungen | 200.000,00 | 200,0 |
| Guthaben bei | | | II. Mittelvortrag | 98.422,94 | 40,0 |
| | | | | <u>752.861,17</u> | <u>752.861,17</u> |

| | | | | | |
|----------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|-----|
| Kreditinstituten | 116.218,75 | 57,1 | 798.422,94 | 740,0 | |
| | | | B. Rückstellungen | 6.600,00 | 7,0 |
| | | | C. Verbindlichkeiten | 6.999,46 | 5,9 |
| | <u>812.022,40</u> | <u>752,9</u> | <u>812.022,40</u> | <u>752,9</u> | |

AUFWANDS - UND ERTRAGSRECHNUNG FÜR DEN ZEITRAUM 1. JANUAR - 31. DEZEMBER 2003

| | | | | |
|---|--|--|--------------------|--------------------|
| A. Erträge | | | 2003 (EUR) | 2002 (x 1.000 EUR) |
| 1. Finanzierungszuschüsse | | | 200.000,00 | 145,0 |
| 2. Erträge aus den Wertpapieren des Finanzanlagevermögens | | | 12.677,21 | 11,9 |
| 3. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge | | | 2.503,48 | 5,2 |
| 4. Sonstige Erträge | | | 4.764,55 | 0,0 |
| | | | <u>219.945,24</u> | <u>162,1</u> |
| B. Aufwendungen | | | | |
| 1. Personalaufwand | | | -124.876,27 | -91,9 |
| 2. Abschreibungen auf Sachanlagen | | | 0,0 | -1,7 |
| 3. Sonstige Aufwendungen | | | -36.586,90 | -28,6 |
| | | | <u>-161.463,47</u> | <u>-122,2</u> |
| C. Jahresüberschuss | | | 58.481,77 | 39,9 |
| D. Mittelvortrag aus dem Vorjahr | | | 39.941,17 | 0,0 |
| E. Mittelvortrag | | | <u>98.422,94</u> | <u>39,9</u> |

Bescheinigung

«Die Buchführung und der Jahresabschluss entsprechen nach unserer pflichtgemäßen Prüfung den Grundsätzen einer ordnungsgemäßen Rechnungslegung.»

Dillingen, den 29. Januar 2004.
W+ST WIRTSCHAFTS- UND STEUERBERATUNG AG
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Pfefferle / Ternig
Wirtschaftsprüfer

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2003 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 18. Februar 2004 in Luxemburg angenommen.

Budget 2004

Das Budget 2004 wurde am 6. Mai 2004 im Mémorial veröffentlicht.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06035. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034427.2//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

FORUM EUROPA, Stiftung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg.

BILANZ ZUM 31. DEZEMBER 2004

| | | | | | |
|----------------------------|-------------------|---------------|---------------------------------|-------------------|--------------|
| Aktiva | 31.12.2004 | 31.12.2003 (x | Passiva | 31.12.2004 | 31.12.2003(x |
| | (EUR) | 1.000 EUR) | | (EUR) | 1.000 EUR) |
| A. Anlagevermögen | | | A. Eigenkapital | | |
| Wertpapiere des | | | I. Stiftungskapital | | |
| Anlagevermögens | 695.803,65 | 695,8 | 1. Grundstockvermögen | 500.000,00 | 500,0 |
| B. Umlaufvermögen | | | 2. Zustiftungen | 200.000,00 | 200,0 |
| Guthaben bei | | | II. Mittelvortrag | 65.297,31 | 98,4 |
| Kreditinstituten | 78.432,04 | 116,2 | | <u>765.297,31</u> | <u>798,4</u> |
| | | | B. Rückstellungen | 1.750,00 | 6,6 |
| | | | C. Verbindlichkeiten | 7.188,38 | 7,0 |
| | <u>774.235,69</u> | <u>812,0</u> | | <u>774.235,69</u> | <u>812,0</u> |

AUFWANDS- UND ERTRAGSRECHNUNG FÜR DEN ZEITRAUM 1. JANUAR-31. DEZEMBER 2004

| A. Erträge | 2004 (EUR) | 2003 (× 1.000 EUR) |
|--|-------------|--------------------|
| 1. Erhaltene Zuschüsse | 182.400,00 | 200,0 |
| 2. Zinsen und ähnliche Erträge | 13.385,64 | 15,2 |
| 3. Sonstige Erträge | 9.140,00 | 4,8 |
| | 204.925,64 | 220,0 |
| B. Aufwendungen | | |
| 1. Personalaufwand | -127.365,72 | -124,9 |
| 2. Sonstige Aufwendungen | -110.685,55 | -36,6 |
| | -238.051,27 | -161,5 |
| C. Jahresfehlbetrag/-überschuss | -33.125,63 | 58,5 |
| D. Mittelvortrag aus dem Vorjahr | 98.422,94 | 39,9 |
| E. Mittelvortrag | 65.297,31 | 98,4 |

Bescheinigung

«Die Buchführung und der Jahresabschluss entsprechen nach unserer pflichtgemäßen Prüfung den Grundsätzen einer ordnungsgemäßen Rechnungslegung.»

Dillingen, den 25. Januar 2005.

W+ST WIRTSCHAFTS- UND STEUERBERATUNG AG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Pfefferle / Ternig

Wirtschaftsprüfer

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2004 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 24. Februar 2005 in Luxemburg angenommen.

BUDGET 2005

| | |
|---|------------|
| A. Einnahmen | |
| 1. Zuwendungen zu den Betriebskosten | 280.000,00 |
| 2. Projektgebundene Zuschüsse | 50.000,00 |
| 3. Kapitalerträge | 15.000,00 |
| | 345.000,00 |
| B. Ausgaben | |
| 1. Personalkosten | 180.000,00 |
| 2. Raumkosten | 45.000,00 |
| 3. PKW- und Reisekosten | 44.000,00 |
| 4. Kommunikations- und Dokumentationskosten | 6.000,00 |
| 5. Material- und Bewirtungskosten | 4.000,00 |
| 6. Buchhaltungskosten | 3.000,00 |
| 7. Projekt- und Fördermittel | 63.000,00 |
| | 345.000,00 |

Nota bene: Da 2/3 aller Ausgaben projektgebunden sind, beläuft sich der Gesamtaufwand für Projekte auf rund 250.000,00 EUR.

Das Budget 2005 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 24. Februar 2005 in Luxemburg angenommen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06036. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034428.2//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

COMMUNICATION TECHNOLOGIES & STRATEGIES INTERACTIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 88.308.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-BD05457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société

Signature

(034471.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

HELIOS INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.669.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(034461.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BELIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.927.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(034463.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 14, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 5.881.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 avril 2005

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 avril 2005 que:

* Monsieur Joachim Psotta a démissionné de son mandat d'administrateur à la date du 1^{er} décembre 2004;

* Monsieur Mark Greer Saine, Director Finance Western European Region, né le 18 janvier 1960 en Virginie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 1094 Paudex (Suisse), Ch. Des Peupliers 8, a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Joachim Psotta, administrateur démissionnaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 2005.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé, à partir du 15 avril 2005, comme suit:

* Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, né le 10 juillet 1956 à Wilrijk, demeurant à 2900 Schoten (Belgique), Sint-Amelbergalei 44, administrateur et président du Conseil d'Administration de la Société;

* Monsieur Bernd Grosse Plankermann, Director Sales Benelux, né le 14 juin 1963 à Munich (Allemagne), demeurant à 1017 ET Amsterdam (Pays-Bas); Keizersgracht 374A, administrateur de la Société;

* Monsieur Mark Greer Saine, Director Finance Western European Region, né le 18 janvier 1960 en Virginie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 1094 Paudex (Suisse), Ch. Des Peupliers 8, administrateur de la Société.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour INTERTABA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06028. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034470.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BETONS FEIDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.
R. C. Luxembourg B 8.804.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour BETONS FEIDT S.A.

J.P. Capellini

(034932.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

MR CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.161.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034502.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 53.552.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034505.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

ASIA REAL ESTATE INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 102.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(034510.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

KUMA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.787.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034926.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

KUMA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034927.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

KUMA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034929.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 104.946.

In the year two thousand and five, on the twentieth of April.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A., R.C.S. Luxembourg B 104.946, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 262 of March 23, 2005.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mrs. Isabelle Pairon, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, being the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entire corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A. into FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.
2. Subsequent amendment of Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The name of the Company is changed from FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A. into FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.

As a consequence, Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. paragraph 1.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A., R.C.S. Luxembourg B 104.946, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 262 du 23 mars 2005.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de

trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A. en FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée de FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A. en FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire sousigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Pairon, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034849.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A.)**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 104.946.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 554 du 20 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034850.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 43, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 56.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034937.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.